

Le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec emploie actuellement plus de 1895 pharmaciennes et pharmaciens. Les prévisions de main-d'œuvre indiquent des besoins d'embauche de plus de 130 candidates ou candidats par année pour les prochaines années.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme de bourses offert aux candidates et candidats admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée vise à :

- ✓ Améliorer l'attraction et la rétention des pharmaciennes et pharmaciens intéressés à travailler dans le milieu de la santé;
- ✓ Satisfaire les besoins de recrutement des établissements de santé et de services sociaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois;
- ✓ Offrir une opportunité de perfectionnement aux pharmaciennes et aux pharmaciens qui travaillent déjà au sein du RSSS.

BOURSES ATTRIBUÉES

En 2023-2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) octroiera jusqu'à 114 bourses aux pharmaciennes résidentes et pharmaciens résidents admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée.

POSSIBILITÉS S'OFFRANT AUX CANDIDATES ET CANDIDATS INTÉRESSÉS

OPTION 1 – RÉSIDENTE OU RÉSIDENT EN PHARMACIE (AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS)

La candidate ou le candidat admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse de 40 000 \$ pour les seize mois de la durée du programme d'études.

En contrepartie de la bourse reçue et à la suite de l'obtention de son diplôme, la candidate ou le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ Offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse;
- ✓ Travailler 2 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) (heures travaillées) dans un établissement du RSSS du Québec.

OPTION 2 – CANDIDATES OU CANDIDATS EN RÉSIDENCE ÉLOIGNÉE DE LA FACULTÉ (AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS)

La candidate ou le candidat admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse de 40 000 \$ pour les seize mois de la durée du programme d'études ainsi qu'un montant additionnel de 5 000 \$ pour couvrir les frais de transport et d'hébergement pour se rendre à l'université, si sa résidence principale est située dans un milieu éloigné de la faculté.

Les milieux affiliés à l'Université Laval et admissibles pour cette bourse sont : le CISSS du Bas-Saint-Laurent (Rimouski), le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi), le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Trois-Rivières), le CISSS de l'Outaouais (Gatineau) et le CISSS de la Montérégie-Est (Hôpital Pierre-Boucher).

Le milieu affilié à l'Université de Montréal et admissible pour cette bourse est le CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

En contrepartie de la bourse reçue et à la suite de l'obtention de son diplôme, la candidate ou le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ Offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse;
- ✓ Travailler 2 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans un établissement du RSSS du Québec.

OPTION 3 – RÉSIDENTE OU RÉSIDENT EN PHARMACIE PRÊT À S'ENGAGER 3 ANS AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LE PROGRAMME DE BOURSES, SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS

La candidate ou le candidat admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée reçoit une bourse pour les seize mois de la durée du programme d'études, dont le montant varie en fonction de l'établissement visé par le programme de bourses et situé en région éloignée, isolée ou encore ayant des points de services éloignés (voir tableau 1).

En contrepartie de la bourse reçue et à la suite de l'obtention de son diplôme, la candidate ou le candidat doit s'engager par écrit à :

- ✓ Offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse;
- ✓ Travailler 3 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés.

Avant le début de ses études, la pharmacienne-résidente ou le pharmacien-résident devra obtenir de l'établissement parrain avec lequel l'entente a été prise :

- ✓ Une promesse d'embauche;
- ✓ Une promesse d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine, au plus tard, à la fin de ses études.

OPTION 4 – PHARMACIENNE OU PHARMACIEN QUI EXERCE DEPUIS AU MOINS 1 AN (EN ETC) DANS UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LE PROGRAMME DE BOURSES, SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS

La pharmacienne ou le pharmacien qui ne détient pas de maîtrise en pharmacothérapie avancée, qui exerce déjà dans le RSSS du Québec depuis au moins 1 an (en ETC) et qui travaille dans un établissement situé en région éloignée, isolée ou encore dans un établissement visé ayant des points de services éloignés, peut également s'inscrire au programme de bourses, s'il est admis à la maîtrise en pharmacothérapie avancée (voir tableau 1).

En contrepartie de la bourse reçue durant son congé pour études et à la suite de l'obtention de son diplôme, la pharmacienne ou le pharmacien s'engage par écrit à :

- ✓ Offrir une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles une bourse est reçue;
- ✓ Travailler un minimum de 3 ans de service continu en équivalent temps complet (ETC) excluant le temps consacré à ses études de maîtrise en pharmacothérapie avancée.

Avant le début de ses études, la pharmacienne ou le pharmacien devra obtenir de son employeur :

- ✓ Une autorisation d'absence sans solde pour études;
- ✓ Une promesse d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine, au plus tard, à la fin de ses études.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE BOURSES

Toute candidate ou tout candidat souhaitant obtenir une bourse en pharmacothérapie avancée doit :

- ✓ Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et résider au Québec;
- ✓ Être admis et commencer dans l'année en cours le programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée à l'Université Laval ou à l'Université de Montréal;
- ✓ S'engager à terminer le programme de formation dans les délais prescrits par la faculté de pharmacie.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE BOURSES

Au plus tard, le 11 août 2023, toutes les candidates et tous les candidats doivent transmettre à l'adresse programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca les documents appropriés à l'option choisie, soit :

- ✓ Le formulaire d'engagement complété et signé (s'assurer d'utiliser le bon formulaire selon l'option choisie);
- ✓ Le formulaire signé d'une promesse d'embauche et d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise (requis pour les options 3 et 4 seulement);
- ✓ Une note officielle de l'autorisation d'absence sans solde, émise par l'établissement avec lequel une entente a été prise (requis pour l'option 4 seulement).

Les formulaires d'engagement ainsi que le formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent sont disponibles à la section « bourses d'études » du site Métiers et professions en santé et services sociaux : <http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee>

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration courante du programme se présente comme suit :

1. Le MSSS informe les facultés de pharmacie, les candidates ou les candidats admis à la maîtrise, de même que les établissements de santé et de services sociaux des dispositions du programme d'intéressement à faire carrière en pharmacie d'établissement ainsi que le nombre de bourses octroyées.
2. En tout temps, les candidates et les candidats admis à la maîtrise ainsi que les personnes inscrites sur la liste d'attente des facultés désirant travailler dans le RSSS, peuvent communiquer avec les départements de pharmacie qui les intéressent en vue d'une inscription au programme de bourses ou encore d'une éventuelle embauche.
3. Au plus tard, le 11 août 2023, la candidate ou le candidat transmet au MSSS à programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca les documents exigés dûment remplis.
4. Avant la fin août, le MSSS informe les universités au sujet des inscriptions reçues au programme de bourses.
5. Avant la fin septembre, les universités transmettent au MSSS une lettre désignant les pharmaciennes résidentes ou les pharmaciens résidents admis ayant entrepris le programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée et répartis selon les milieux de résidence principale où ils seront affectés.
6. Au cours de l'automne, le MSSS transmet aux établissements de santé et de services sociaux les lettres de confirmation des boursières ou boursiers et, le cas échéant, verse les montants octroyés.
7. À la suite de la confirmation reçue du MSSS, les établissements de santé et de services sociaux versent, selon le cas, à chaque boursière ou boursier la totalité des sommes autorisées, et ce, en fonction de la procédure habituelle prévue par l'établissement.
8. L'établissement de santé et de services sociaux effectue annuellement auprès de la boursière ou du boursier un suivi, jusqu'à ce que la période d'engagement prévue soit entièrement effectuée.

- En cas d'abandon des études ou d'échec ou d'un manquement à l'engagement (tels une démission, un congédiement, un changement d'option ou autre motif), la candidate ou le candidat devra en aviser l'établissement de santé et de services sociaux et le MSSS dans un délai de 30 jours. Elle ou il devra rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux le montant total de la bourse reçue ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps durant lesquels elle ou il n'aura pas fourni les services selon l'engagement initial. La candidate ou le candidat doit contacter l'établissement de santé et de services sociaux afin de prendre entente pour convenir des modalités du montant à rembourser. Le MSSS procédera par la suite à la récupération de la somme versée auprès de l'établissement.
- En cas d'absence de plus de 30 jours pour raisons médicales, congé parental ou tout autre motif d'absence, la candidate ou le candidat devra en aviser l'établissement de santé et de services sociaux et le MSSS. Selon le cas, le versement de la bourse sera suspendu ou la période d'engagement se poursuivra d'une durée équivalente à celle de l'absence.
- Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à une autre candidate ou un autre candidat en cas d'abandon ou d'échec des études, d'absence de plus de 30 jours ou de non-respect de l'engagement.
- Le formulaire de manquement d'engagement doit être complété pour chacune de ces situations.

Pour toute information sur ce programme, veuillez-vous adresser à :
Ministère de la Santé et des Services sociaux
programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca

Tableau 1 – Résumé de la répartition des bourses du programme 2023-2024

Établissements visés par l'OPTION 1 RÉSIDENTE OU RÉSIDENT EN PHARMACIE AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS		Montant attribué par le MSSS	Montant attribué par l'établissement	Montant total de la bourse
✓ Tous les établissements du RSSS		40 000 \$	Aucun	40 000 \$
Engagement de la boursière ou du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signe un engagement écrit; ✓ Offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles la boursière ou le boursier a reçu la bourse; ✓ Travaille 2 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements du RSSS. 			
Documents requis	Au plus tard, le 11 août 2023, transmettre à programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca le document : ✓ Formulaire d'engagement disponible sur le site Métiers et professions en santé et services sociaux à l'adresse : http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee			
Établissements visés par l'OPTION 2 – CANDIDATE OU CANDIDAT EN RÉSIDENCE ÉLOIGNÉE DE LA FACULTÉ UNIVERSITAIRE AVEC ENGAGEMENT DE 2 ANS		Montant attribué par le MSSS	Montant attribué par l'établissement	Montant total de la bourse
Milieux affiliés à l'Université Laval : <ul style="list-style-type: none"> • CISSS du Bas-Saint-Laurent (Rimouski) • CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi) • CISSS de l'Outaouais (Gatineau) • CISSS de la Montérégie-Est (Hôpital Pierre-Boucher) • CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Trois-Rivières) 	Milieu affilié à l'Université de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> • CIUSSS de l'Estrie-CHUS (Sherbrooke) 	40 000 \$ + 5 000 \$ pour frais de transport et d'hébergement	Aucun	45 000 \$
Engagement de la boursière ou du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signe un engagement écrit; ✓ Offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles la boursière ou le boursier a reçu la bourse; ✓ Travaille 2 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements du RSSS. 			
Documents requis	Au plus tard, le 11 août 2023, transmettre à programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca le document : ✓ Formulaire d'engagement disponible sur le site Métiers et professions en santé et services sociaux à l'adresse : http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee .			
Établissements visés par l'OPTION 3* - RÉSIDENTE OU RÉSIDENT EN PHARMACIE PRÊT À S'ENGAGER 3 ANS AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU D'UN ÉTABLISSEMENT AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS		Montant attribué par le MSSS	Montant attribué par l'établissement	Montant total de la bourse
Établissements situés en région isolée		70 000 \$	15 000 \$	85 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson) (17) • Centre de santé Tulattavik (Baie d'Ungava) (17) • Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (18) 				
Établissements situés en région éloignée		60 000 \$	15 000 \$	75 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • CISSS du Bas-St-Laurent (01) • CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (08) • CISSS de la Côte-Nord (09) 		<ul style="list-style-type: none"> • CRSSS de la Baie-James (10) • CISSS de la Gaspésie (11-1) • CISSS des Îles (11-2) 		
Établissements ayant des points de services éloignés		40 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) • CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (04) • CISSS de l'Outaouais (07) 		<ul style="list-style-type: none"> • CISSS de Lanaudière (14) • CISSS des Laurentides (15) • CISSS de la Montérégie-Est (16-2) • CISSS de la Montérégie-Ouest (16-3) 		
Engagement de la boursière ou du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signe un engagement écrit; ✓ Offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse; ✓ Travaille 3 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés du RSSS. 			
Documents requis	Au plus tard, le 11 août 2023, transmettre à programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca les documents : ✓ Formulaire d'engagement; ✓ Formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise; ✓ Les formulaires sont disponibles sur le site Métiers et professions en santé et services sociaux à l'adresse : http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee .			

Établissements visés par l'OPTION 4* - PHARMACIENNE OU PHARMACIEN QUI EXERCE DÉJÀ DEPUIS AU MOINS 1 AN (EN ETC) DANS UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ EN RÉGION ÉLOIGNÉE OU ISOLÉE, OU DANS UN ÉTABLISSEMENT AYANT DES POINTS DE SERVICES ÉLOIGNÉS		Montant attribué par le MSSS	Montant attribué par l'établissement	Montant total de la bourse
Établissements situés en région isolée <ul style="list-style-type: none"> Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson) (17) Centre de santé Tulattavik (Baie d'Ungava) (17) Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (18) 		70 000 \$	25 000 \$	95 000 \$
Établissements situés en région éloignée <ul style="list-style-type: none"> CISSS du Bas-Saint-Laurent (01) CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (08) CISSS de la Côte-Nord (09) 	<ul style="list-style-type: none"> CRSSS de la Baie-James (10) CISSS de la Gaspésie (11-1) CISSS des Îles (11-2) 	60 000 \$	30 000 \$	90 000 \$
Établissements ayant des points de services éloignés <ul style="list-style-type: none"> CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (04) CISSS de l'Outaouais (07) 	<ul style="list-style-type: none"> CISSS de Lanaudière (14) CISSS des Laurentides (15) CISSS de la Montérégie-Est (16-2) CISSS de la Montérégie-Ouest (16-3) 	45 000 \$	40 000 \$	85 000 \$
Engagement de la boursière ou du boursier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signe un engagement écrit; ✓ Offre une disponibilité à temps complet (5 jours par semaine) durant la période d'engagement, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle ou il a reçu la bourse; ✓ Travaille 3 ans en service continu en équivalent temps complet (ETC) dans l'un des établissements visés du RSSS. 			
Documents requis	<p>Au plus tard, le 11 août 2023, transmettre à programmes_bourses@msss.gouv.qc.ca les documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire d'engagement; ✓ Formulaire de promesse d'embauche et de confirmation d'obtention d'un poste permanent de 3 jours ou plus par semaine de l'établissement avec lequel une entente a été prise; ✓ Les formulaires sont disponibles sur le site Métiers et professions en santé et services sociaux à l'adresse : http://avenirensante.gouv.qc.ca/bourses-d-etudes/bourses-en-pharmacotherapie-avancee. 			

* Pour les options 3 et 4, plus d'une bourse pourra être offerte par un établissement en fonction du financement disponible et à la suite de l'autorisation du MSSS.